

DECISION DU MAIRE

N°218

DATE
03 mars 2026

Conclusion d'un acte modificatif n°2 au lot n° 2 «Electricité / Plomberie-sanitaire / Chauffage-ventilation » du marché n°23-103 relatif à l'extension et la restructuration du groupe scolaire Robert Fournier.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la décision d'attribution n°1062 en date du 21 décembre 2023 attribuant le lot n° 2 «Electricité / Plomberie-sanitaire / Chauffage-ventilation » du marché n°23-103 relatif à l'extension et la restructuration du groupe scolaire Robert Fournier à la société ELECTROFLUID, sise 665 rue de la Maison Blanche à Orgeval (78630),

Vu la décision n° 106 en date du 30 janvier 2026 relative à la conclusion d'un acte modificatif n° 1 au lot n° 2 «Electricité / Plomberie-sanitaire / Chauffage-ventilation » du marché n°23-103 relatif à l'extension et la restructuration du groupe scolaire Robert Fournier avec la société ELETROFLUID,

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant que le lot n° 2 «Electricité / Plomberie-sanitaire / Chauffage-ventilation » du marché n°23-103 relatif à l'extension et la restructuration du groupe scolaire Robert Fournier a été confié à la société ELECTROFLUID, sise 665 rue de la Maison Blanche à Orgeval (78630),

Considérant que la fin du marché était initialement fixée au 26 décembre 2025,

Considérant la nécessité de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2026,

Considérant que cette modification doit être actée par la conclusion d'un acte modificatif,

DÉCIDE :

Article 1 :

De conclure un acte modificatif n°2 au lot n° 2 «Electricité / Plomberie-sanitaire / Chauffage-ventilation » du marché n°23-103 relatif à l'extension et la restructuration du groupe scolaire Robert Fournier avec la société

ELECTROFLUID, sise 665 rue de la Maison Blanche à Orgeval (78630), ayant pour objet la prolongation de la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 :

La prolongation de la durée du marché n'a pas d'incidence financière.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 05/03/2026